

Aide à la promotion industrielle

DGA

Présentation du dispositif

- La DGA (Direction Générale de l'Armement) soutient les opérations de prospection commerciale à l'étranger pour les entreprises du secteur de l'armement.
- Cet accompagnement dans les démarches d'exportation peut prendre deux formes :
 - une aide financière à l'industrialisation de matériels : la procédure dite de l'article 90 est un dispositif de soutien financier adapté aux exportations de défense. Ouverte à toutes les entreprises du secteur de l'armement de droit français, elle permet le financement partiel, sous la forme d'avances remboursables, d'investissements ciblés sur l'industrialisation de projets export réalisés en France,
 - une aide à la promotion industrielle pour financer une partie des coûts de prospection commerciale à l'étranger : frais de transport, frais d'hébergement, frais de communication, frais de stands sur des salons étrangers, frais de démonstration en dehors de salon de l'armement.

Montant de l'aide

- Le montant de l'aide dépend de l'opération de prospection et de la démarche d'exportation en fonction de critères technologiques, commerciaux, stratégiques et financiers.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Armement - Défense

Organisme

DGA

Direction Générale de l'Armement

- **Aide à la promotion industrielle**
DGA/DI/SGPM
5 bis avenue de la Porte de Sèvres
75509 PARIS Cedex
Téléphone : 01 57 24 74 81
Télécopie : 01 57 24 86 63
Web : www.ixarm.com